



2026-09-09/01

Mairie

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par la société Passion Nature Forez – 5 Chemin du Canal à Chambéon (42110), en vue de réaliser des travaux de génie civil pour adduction de la fibre optique au 360 Avenue du Champ de Foire, pour une durée d'intervention de 3 jours sur une période de 60 jours à compter du 5 octobre 2026 ;
- Considérant l'empiètement du chantier sur trottoir ;*

A R R E T E

Article 1 : En raison de travaux d'adduction de la fibre optique au 360 Avenue du Champ de Foire, avec empiètement du chantier sur trottoir, le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé pendant la durée du chantier, pour une durée d'intervention de 3 jours sur une période de 60 jours à compter du 5 octobre 2026.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Passion Nature Forez.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :
elodielorme@pnf42.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 9 septembre 2026.
Madame le Maire,
Nicole PARDON.

